

JOP : LES CADRES ATTENDENT DES RÉPONSES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL !



scsi-pn.fr

Janvier 2024



Les réunions se succèdent mais toujours rien de concret concernant le temps de travail des officiers et commissaires. C'est inadmissible !

Au-delà des attentes concernant les indispensables mesures indemnitaires compensatrices (prime JOP, indemnité d'absence missionnelle) et de l'accompagnement social des agents, des mesures relatives à l'organisation du temps de travail des officiers doivent être rapidement mises en œuvre.

Le SCSI a fait des propositions concrètes. Nous attendons des réponses !

LES PROPOSITIONS DU SCSI

- **La suppression du plafond d'écrêtage des heures supplémentaires** effectuées en amont et durant toute la période des Jeux olympiques et paralympiques ;
- **Le déplafonnement du nombre de jours épargnables mais également indemnisables** une fois épargnés sur le CET ;
- **L'augmentation de 5 à 15 jours de repos compensateur indemnisables sur le CET** : nous demandons l'alignement du nombre de jours de repos compensateur octroyés pour services supplémentaires (RCSS) épargnables, sur celui alloué aux personnels navigants du groupement d'avions et d'hélicoptères, aux techniciens aéronautiques et aux démineurs de la sécurité civile appartenant à la DGSCGC (15 jours au lieu de 5 dans la Police nationale indemnisables à 150 euros) ;
- **La réévaluation de l'indemnité spécifique** correspondant au montant relatif au rachat obligatoire de 8 jours RTT ;
- Tous les officiers en âge de faire valoir la liquidation de leurs droits à la retraite, doivent a minima pouvoir jouir préalablement à leur radiation des cadres, de la totalité des jours épargnés sur leur CET.

LES CADRES DE LA POLICE NATIONALE DEVRONT AVOIR LA GARANTIE DE POUVOIR BÉNÉFICIER DE DEUX SEMAINES DE CONGÉS ENTRE LE 15 JUIN ET LE 15 SEPTEMBRE 2024, MAIS AUSSI EN DEHORS DE CES LIMITES, COMME POUR TOUS LES POLICIERS.

LE SCSI : UN SYNDICALISME COMBATIF ET RESPONSABLE !